

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(e)s : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSSE Thomas

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procurations(s) : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 055

OBJET : ENTRETIEN DE LA VIARHÔNA – CONCLUSION D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE

La Commune est traversée par la vélo-route « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée », qui comprend des portions de routes communales et départementales. La voie nécessitant un entretien courant et régulier, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et le Département de l'Isère ont proposé aux quelques communes concernées de signer une convention multi-partite définissant les modalités d'entretien de la voie ainsi que les différentes responsabilités de chacune des parties.

Il existe 4 types de tâches à accomplir, réparties entre les signataires selon la voie concernée :

- Interventions urgentes et ponctuelles (Mise en sécurité, signalisation, arbres tombés sur la voie...)
- Entretien régulier (Fauchage des abords, élagage, balayage mécanique...)
- Entretien régulier à moyen terme (Remplacement de la signalisation...)
- Entretien lourd (Réfection du bitume, tranchage des racines...)

Ce document n'est que l'officialisation du système d'entretien mis en place depuis plusieurs années déjà.

Après concertation le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

